



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DU COMITÉ SYNDICAL  
DU 8 avril 2019**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> avril 2019  
Date de publication : 15 avril 2019  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Nombre de présents : 23  
Votants : 24

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. HAQUIN, Mme BOUVET, Mme HUCHIN, M. MONTOUT, Mme CAVECCHI, M. LAMBERT-MOTTE, Mme JEZEQUEL, M. JAMET, M. WILLIOT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> Mme ESTRADE, Mme MENEY, M. CARPENTIER.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. CHABANEL, Mme MICHEL M. SUEUR, M. RENAULT, M. GOUJON, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. DAUX, M. BACHARD, M. BRIQUET, M. BOURSE M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FEUGÈRE, M. CARON, M. VAUTHIER, M. BOUTIER, Mme COUTURE, M. ROSE, Mme BERTHY, M. ENJALBERT.

Absents excusés : M. CARPENTIER, M. ENJALBERT.

Secrétaire de séance : M. MONTOUT

Pouvoirs : - Mme BERTHY à M. DAUX

**I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 18 FEVRIER 2019**

Il est proposé aux membres du Comité d'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 18 février 2019.

Aucune observation n'étant faite, les membres du Comité Syndical **APPROUVENT**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 18 février 2019.

**II - OPÉRATIONS :**

**1°) Information :**

- **Avis sur le projet du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**

M. Verna, en sa qualité de représentant (élu) du Syndicat Emeraude au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), présente les grands axes du Plan pour lequel l'avis de l'ensemble des acteurs concernés est sollicité.

Il indique que ce Plan de 1 200 pages est une obligation réglementaire et porte sur les déchets des ménages, des activités économiques, des collectivités et des administrations ; il vise également les déchets produits, gérés, importés

et exportés, et les déchets issus des situations exceptionnelles (inondations). Ce nouveau plan reprend les principaux plans d'Ile-de-France précédents comme le PREDMA (Déchets Ménagers et Assimilés), le PREDD (Déchets Dangereux), le PREDAS (Déchets d'Activités de Soins) et le PREDEC (Déchets de Chantier) et s'étale sur une échéance de 6 à 12 ans.

Il précise que les objectifs de ce plan reprennent les objectifs européens et nationaux ; il est élaboré en concertation avec les acteurs locaux et notamment les collectivités territoriales et s'articule avec les autres documents de planification (SDRIF, schéma régional des carrières, schéma régional biomasse,...).

M. Verna indique le calendrier prévisionnel de ce plan : après le vote favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi qui s'est tenue le 13 décembre dernier, il est soumis aux autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets et du préfet de région qui ont un délai de 4 mois pour exprimer leur avis sur ce Plan. Ensuite, ce plan sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale puis après enquête publique, le Conseil Régional délibérera en vue de sa publication.

M. Verna ajoute que 49 élus de 40 collectivités ont apporté leur contribution au « groupe élus » et ont rédigé 35 propositions qui ont été reprises dans le PRGPD.

Ce plan s'articule autour de 4 chapitres et un rapport environnemental :

- Chapitre 1 : cadre d'élaboration et vision régionale (synthèses...),
- Chapitre 2 : les flux stratégiques,
- Chapitre 3 : analyse et prospective du parc des installations,
- Chapitre 4 : plan d'action en faveur de l'économie circulaire,
- Rapport environnemental.

M. Verna présente les grandes orientations de ce plan qui, ajoute-t-il, rentre tout à fait dans le cadre des actions menées par le Syndicat Emeraude depuis quelques années déjà, à savoir :

- Réduire la production de déchets : une priorité régionale,
- Lutter contre les dépôts sauvages : une urgence à agir,
- Objectif « zéro déchet » valorisable enfoui,
- Relever le défi de la valorisation matière et organique,
- Répondre aux enjeux des chantiers du Grand Paris et des JO 2024.

L'objectif déclaré de la Région est de réduire la production de déchets de 10 % d'ici 2025. Parmi les propositions faites en ce sens sur le Plan, M. Verna souligne que certaines actions sont déjà engagées par le Syndicat Emeraude telles que la lutte contre le gaspillage alimentaire, développer le compostage de proximité, le réemploi, la réutilisation et la réparation, mobiliser la commande publique afin d'intégrer une part de rémunération sur l'atteinte d'objectifs à dimension environnementale.

M. Verna détaille l'objectif « lutter contre les dépôts sauvages » qui concerne une majorité de communes. Le plan prévoit de diversifier l'offre de collecte proposée aux professionnels et aux particuliers (déchèterie...), de continuer à proposer le Fonds propreté chargé d'aider financièrement (via le versement de subventions) les communes qui lancent des actions en ce sens. Il souligne également l'implication nécessaire de l'Etat afin de faire évoluer le cadre juridique et pouvoir ainsi mieux sanctionner les contrevenants et, au niveau territorial, mener des actions préventives, répressives et curatives (moyens de surveillance, limitation d'accès aux déchèteries,...).

En ce qui concerne l'objectif « zéro déchet valorisable enfoui », M. Verna indique que cela peut se traduire par la mutualisation et l'optimisation de la valorisation énergétique (réseaux de chaleur...). Quant au fait de relever le défi de la valorisation matière et organique, le Syndicat est déjà actif en ce qui concerne la généralisation du tri à l'ensemble des emballages en plastique, ainsi qu'harmoniser les schémas de collecte, les consignes de tri et les couleurs des contenants. Il s'agit également de généraliser le tri à la source des biodéchets ou améliorer le tri des 5 flux dans les entreprises et administrations (papier-carton, métal, verre, bois, plastiques).

Enfin, pour répondre aux enjeux des chantiers du Grand Paris, le Plan propose d'accompagner les grands chantiers type JO dans l'économie circulaire, soutenir les filières de recyclage des déblais, des bétons et autres matériaux issus du BTP.

En conclusion, M. Verna, rejoint par Monsieur le Directeur, estime que les actions présentes et futures du Syndicat Emeraude rentrent tout à fait dans le cadre de ce Plan et invite les élus à émettre un avis favorable.

Monsieur le Directeur ajoute que, compte tenu de la fin du CODEC (échu depuis le 31 décembre 2018) engagé avec l'ADEME, ce Plan pourra être un bon élément de cadrage pour l'élaboration de la nouvelle politique de prévention du

Syndicat. Il précise que les modalités de subventionnement ont changé puisque le financement se déclencherait plutôt par action que par l'atteinte d'objectifs par année.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

1. **PREND ACTE** du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),
2. **DONNE** un avis favorable sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et son rapport environnemental proposés par la Région Île-de-France.

- **Conséquences de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) pour les administrés**

Une présentation Power Point sur l'Extension des Consignes de Tri est projetée aux élus.

Monsieur le Directeur rappelle que le Syndicat Emeraude a été retenu par Citeo dans le cadre de l'appel à projet « Extension des consignes de tri » qui se traduit essentiellement par le tri de tous les emballages plastiques et permet au Syndicat de devancer cette obligation réglementaire à horizon 2022. Cette nouveauté dans le geste de tri présente plusieurs avantages :

- Accueil positif par les habitants,
- Simplification du geste de tri,
- Augmentation globale des performances de valorisation matière.

En ce qui concerne le déroulé des grands axes de ce projet, Monsieur le Directeur indique que le changement des bacs jaunes (reprise des bacs de 80 litres et livraison des bacs de 120 litres, ainsi que les bacs plus grands à la demande) et la mise à jour des consignes de tri se déroule de février à avril. Il précise également que la campagne de communication se déroulera en avril pour un démarrage de l'extension de consignes de tri au mois de mai 2019. Monsieur le Directeur informe les élus qu'ils peuvent solliciter les équipes du Syndicat afin d'organiser des réunions publiques dans leur commune d'avril à juin. Afin de relayer ce nouveau geste de tri, une campagne de sensibilisation en porte à porte est prévue de mai à novembre grâce à l'intervention de 6 ambassadeurs de tri de Derichebourg ainsi que les deux du Syndicat Emeraude. Enfin, une seconde campagne de communication sera menée à la rentrée (septembre/octobre) afin de présenter les premiers résultats de cette opération.

Concernant le changement des bacs, Monsieur le Directeur rappelle qu'une délibération a été prise afin de supprimer les bacs de 80 litres non-préhensibles par le lève-conteneurs à la faveur de bacs de 120 litres (emprise au sol quasi similaire aux 80 litres) et les échanges seront effectués par l'entreprise Temaco jusqu'à la fin du mois d'avril. De plus, il est également prévu de remplacer, sur demande, les bacs jaunes que les administrés estimeront trop petits pour accueillir les nouveaux déchets autorisés.

Monsieur le Directeur rappelle les grandes étapes du plan de communication :

- En février, envoi d'un courrier à l'ensemble des habitants du territoire leur annonçant les nouvelles consignes de tri mais également un autre courrier adressé uniquement aux possesseurs de bacs de 80 litres afin de leur expliquer les modalités de leur remplacement,
- En avril, la campagne de communication proprement dite a démarré, notamment par la publication d'un nouveau numéro d'Emeraude Le Mag consacré principalement à l'extension des consignes de tri et ses conséquences, un relais sur les réseaux sociaux, ainsi que la réalisation d'une vidéo sur le sujet. Monsieur le Directeur ajoute qu'une série d'affiches sur ce sujet est disponible à la reproduction au format et au nombre voulus (déclinaison possible sous forme d'affichage urbain, dossier de presse ou banderoles), ainsi que des présentoirs en carton permettant de mettre en avant le nouveau guide du tri,
- D'avril à juin, il est possible de solliciter le service communication afin d'organiser des réunions d'information publiques, ainsi que des formations du personnel de mairie sur simple demande.

Monsieur le Directeur explique ce qui va changer dans le geste de tri avec l'extension des consignes. Il rappelle que jusqu'à présent nous triions dans le bac jaune 5 grandes familles : bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires, papiers, cartons et emballages métalliques. Désormais, il est possible de trier en plus les emballages plastiques tels que les barquettes, les pots, les films et suremballages, les boîtes et les sachets. Ainsi, dans un souci de simplification, on peut dire que 4 grandes familles se trient dorénavant : tous les emballages plastiques, tous les papiers, tous les emballages métalliques et tous les cartons.

Monsieur le Directeur résume les principales conséquences et impacts de cette évolution :

- La simplification du geste de tri,
- L'ajustement des volumes des bacs emballages et ordures ménagères ;
- Des jours de collecte et amplitudes horaires identiques,
- Pour les bornes, étude au cas par cas pour un éventuel redimensionnement,
- Mise à jour de l'ensemble de la signalétique (bacs, bornes, locaux déchets des collectifs).

Monsieur le Président ajoute qu'il ne faut pas hésiter à solliciter le service communication afin qu'ils mettent à disposition le matériel de communication adéquat aux communes qui le souhaitent.

M. Verna constate qu'il y a un problème avec la société Temaco qui tarde à reprendre les bacs de 80 litres alors que les administrés ont déjà pris possession de leur nouveau bac ; cela a pour conséquence d'avoir des bacs pendant des jours sur les trottoirs et gêne les riverains pour circuler. M. Tintilier lui répond que le procédé retenu était que les opérations de livraison et de reprise des bacs devaient s'effectuer lors des jours de collecte. Mais il semblerait que certains administrés n'ont pas lu ou reçu le courrier-type expliquant la démarche et, surtout, le prestataire n'a pas effectué ses opérations de reprise lors des jours de collecte, ce qui a entraîné des retards et des bacs sortis plusieurs jours durant. Il précise qu'en matière de livraison de bacs l'entreprise a rempli son objectif à hauteur de 60 % mais il n'est que de 30 % en ce qui concerne la reprise des bacs. Il ajoute qu'une personne de Temaco est en poste au Syndicat Emeraude afin de répondre spécifiquement aux demandes de bacs jaunes plus grands mais assure également un relais vers Temaco pour la reprise des bacs de 80 litres.

Monsieur le Directeur précise que les opérations de reprise sont plus longues car elles nécessitent de démonter certaines pièces des bacs afin de pouvoir les empiler et les stocker plus facilement. Néanmoins il invite les élus à signaler si certaines zones de leurs communes posent problème afin que le nécessaire soit fait auprès du prestataire. Il ajoute enfin que notre centre de tri tri d'ores et déjà les nouveaux emballages en plastique.

- **Attribution de marchés publics : traitement des déchets végétaux et collecte hippomobile des déchets végétaux sur la commune de Saint-Prix**

M. Régnier informe les élus de l'attribution des marchés suivants :

- Marché de « Collecte hippomobile des déchets végétaux sur la commune de Saint-Prix » à la SARL Les Calèches de Versailles (prestataire sortant) pour un montant estimatif de 403 726,14 € HT sur la durée totale du marché et une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois 1 an, soit 3 ans maximum.
- Marché de traitement et de valorisation des déchets végétaux à VAL HORIZON (candidat sortant) pour un montant estimatif 1 976 545,00 € HT sur la durée totale du marché, de trois ans (renouvelable une fois un an).

Il ajoute que trois procédures sont en cours :

- Prestations intellectuelles pour la réhabilitation de la déchèterie et des locaux administratifs du Syndicat Emeraude (remise des offres le 8 avril à 12 h 00),
- Elaboration du nouveau site internet (remise des offres le 14 mai à 12 h 00),
- Collecte et traitement des Déchets Dangereux des Ménages (remise des offres le 30 avril à 16 h 00).

## 2°) Délibération :

- **Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n° 2 au marché de mise à disposition, transport, traitement du contenu des bennes destinées aux centres techniques municipaux.**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2018-12-03 du 10 décembre 2018, le Comité syndical a autorisé la signature d'un avenant n° 1 au marché n° 2016/E-04 relatif à la Mise à disposition, au transport et au traitement du contenu de bennes destinées aux Centres Techniques Municipaux. Cet avenant, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2018, avait pour objet de compenser l'impact économique subi par le prestataire (lié au rallongement du temps de parcours et du nombre de kilomètres pour chaque rotation), consécutif à l'effondrement partiel d'un mur de soutènement du viaduc de Gennevilliers.

Les travaux de consolidation du viaduc étant achevés et la réouverture des 4 voies de circulation étant effective depuis le 19 mars dernier, il est proposé de conclure avec le prestataire un nouvel avenant prévoyant un retour à l'application des prix initiaux révisés du marché, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'entreprise BUTIN-SEDC l'avenant n° 2 au marché de mise à disposition, transport, traitement du contenu des bennes destinées aux centres techniques municipaux n° 2016/E-04.

### III – FINANCES :

#### - Examen et vote du Budget primitif 2019

Monsieur le Directeur dresse un bilan de l'année 2018 qui se solde par un résultat prévisionnel de fonctionnement sur réalisations d'environ – 163 k€. Il explique ce résultat par les raisons suivantes :

- Moindres dépenses (- 1 552 k€ de dépenses à caractères général, dont - 1 116 k€ de prestations de services ; -73k€ de dépenses de personnel, non réalisation de dépenses imprévues, réalisation conforme aux prévisions pour les autres charges),
- Très bon taux de réalisation des recettes (99,5 %) : + 149 k€ de recettes liées aux soutiens des éco-organismes et +195 k€ de revente de matériaux. Monsieur le Directeur précise que la consultation menée fin décembre avec les repreneurs matériaux nous permet de bénéficier de prix de reprise stables, et une vraie dynamique sur la reprise des plastiques notamment. Mais à ce stade non-rattachement de la subvention ADEME au titre de l'année 2018 CODEC (-135 k€), sachant que les discussions sont toujours en cours pour tenter d'obtenir son versement.  
-> Résultat cumulé provisoire de fonctionnement à fin 2018 de 4 391 k€.

Monsieur le Directeur indique que le résultat prévisionnel d'investissement sur réalisations est d'environ + 791 k€ et s'explique comme suit :

- Moindres dépenses (- 1 400 k€ travaux Eco site, - 877 k€ d'acquisitions de bacs bornes et colonnes aériennes, -18k€ d'aide financière bornes en habitat collectif, - 15 k€ d'achat de véhicule non réalisé en 2018 mais à prévoir en 2019),
- Réalisation de recettes conforme au BP 2018 et concerne essentiellement les subventions touchées lors de l'implantation de bornes.  
-> Résultat cumulé provisoire d'investissement à fin 2018 de 2 075 k€, pouvant être mobilisé pour le financement des travaux de l'Eco-site et de l'investissement initial pour l'ECT.

Monsieur le Directeur présente aux élus les propositions budgétaires 2019 en dépenses de fonctionnement qui sont arrêtées à 33 070 400,57 € (+ 3,8 % par rapport au BP 2018) :

- Le compte 611 – Prestations de services qui représente 97 % des dépenses générales et qui tient compte de la révision des contrats et marchés (renouvelés pour certains), de la progression des tonnages sur certains flux (+ 7 % déchets végétaux et + 8 % encombrants), ainsi que l'anticipation de nouveaux marchés (tels que les marchés liés aux travaux de la déchèterie et la fourniture et la maintenance des bornes enterrées). Sur ce dernier marché, Monsieur le Directeur indique que l'objectif en relançant ce marché est de monter en qualité par rapport à aujourd'hui, ce qui impliquera vraisemblablement un surcoût à prendre en considération.
- Poursuite ou concrétisation de projets nouveaux : Monsieur le Directeur énumère ce qui est planifié en 2019, à savoir : le lancement de l'Extension des consignes de tri (communication et prestations de service), la montée en puissance du tri des papiers (projet Citeo), la refonte et la modernisation du site internet pour 50 k€ maximum, la poursuite de la sécurisation et de l'optimisation du système informatique (la téléphonie principalement, pour améliorer l'accueil et limiter la perte des appels).
- Enfin, il est convenu de maintenir une ligne dépenses imprévues, à hauteur de 1 112 k€.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, le chapitre 012 – charges de personnel est légèrement augmenté afin de pouvoir faire face à l'impact des obligations légales telles que l'augmentation des charges sociales, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), la compensation de la hausse de la CSG, la mise en œuvre du RIFSEEP, etc...

Monsieur le Directeur présente les principales recettes de fonctionnement qui sont, par ordre d'importance :

- Les contributions communautaires et communales issues du reversement de la TEOM : 23 867 884 € (stables par rapport à 2018),
- Les dotations, subventions et participations : 2 713 k€

- En provenance des éco organismes (Citeo, Eco mobilier, Eco-TLC, etc.), en soutien au tri, à la communication et à des projets particuliers (tri de papiers, etc.),
- Subventions en très nette baisse.
- Les produits des services : 1 905 k€
  - Revente de matériaux (+ 355 k€, compte tenu de 2018 et des perspectives de progression des collectes pour les EMR, en particulier, les papiers-cartons et les plastiques) : 1 355 k€, avec matériaux déchèterie,
- Redevance spéciale : 545 k€.

Monsieur le Directeur indique que, conformément au souhait des élus, les contributions communautaires sont strictement les mêmes que celles appelées en 2018, tout en nous permettant de mettre en œuvre des nouveaux projets sur l'année 2019.

En ce qui concerne les principales dépenses d'investissement, Monsieur le Directeur les détaille ci-après :

- Travaux de mise en conformité et modernisation de l'Eco site :
  - 1 600 k€ à ce stade, maîtrise d'œuvre comprise.
- Des dépenses relatives à la pré collecte :
  - Bornes enterrées : 1 170 k€ pour 150 bornes,
  - Renouvellement du parc :
    - ✓ des bornes Citec obsolètes : 230 k€,
    - ✓ renouvellement partiel des colonnes aériennes verre : 80 k€.
- Des dépenses relatives à la prévention :
  - ✓ Poursuite de déploiement en équipements de compostage (37 k€).

S'agissant des recettes d'investissement, elles proviennent :

- Pour l'essentiel du résultat 2018 :
  - Emprunt de 1 400 k€ contracté fin 2017 en prévision des travaux non réalisés en 2018.
    - ⇒ A alimenté le résultat 2018, qui sera utilisé pour le financement des investissements (travaux Eco-site et investissements initiaux ECT).
- Mais aussi :
  - La dotation aux amortissements, en hausse sensible, à 1 735 k€,
  - Le reversement FCTVA, pour 550 k€,
  - Un emprunt d'équilibre, inscrit à ce stade pour près de 165 k€.

En conclusion, Monsieur le Directeur présente le budget comme prudent, mais optimisé et qui permettra :

- De sécuriser, mettre aux normes et moderniser (travaux éco site, bornes, informatique, etc.) et d'améliorer l'image et la qualité du service rendu (site internet et téléservices, etc.),
- De lancer l'ECT qui simplifie et améliore la valorisation matière,
- En maintenant un bon niveau d'épargne et en recourant à l'emprunt de manière limitée,
- Permettant un strict maintien des appels à contributions, au titre de la TEOM, à leur niveau de 2017 et 2018, avec une revalorisation forfaitaire des bases de 2,2 %.

Il indique également que le suivi de l'exécution budgétaire et l'anticipation de la préparation du BP 2020 seront motivés par la maîtrise des dépenses, la maximisation des recettes avec de moins en moins de subventions et la recherche d'économies.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les résultats et restes à réaliser provisoires 2018 sont repris dans le Budget Primitif 2019. L'excédent d'exploitation 2018 constaté en section de fonctionnement pour un montant de 4 391 228,47 € est repris en totalité en fonctionnement au compte 002.

**Article 2** : Le budget primitif 2019, tel qu'annexé est adopté.

**Article 3** : Le budget primitif 2019, intégrant la reprise anticipée du résultat 2018, s'élève à un total de 38 076 653,53 € et se décompose de la manière suivante :

- Investissement (y compris RAR 2018) : 5 006 252,96 €
- Fonctionnement : 33 070 400,57 €

- **Reversements communautaires de TEOM : fixation des produits attendus pour 2019**

Monsieur le Président rappelle que conformément aux orientations budgétaires actées lors du précédent Comité il est prévu un maintien des contributions à un niveau équivalent à celui de 2018 et invite les élus à découvrir les produits attendus en 2019 pour financer le service.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Produit global :**

Le produit global des recettes attendues au travers des reversements communautaires de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est fixé à la somme de **23 867 884 €**.

**Article 2 : Reversements communautaires de TEOM :**

Le produit des reversements communautaires de TEOM (C.A. Val Parisis et C.A. Plaine Vallée), inscrit à l'article 7331 du budget, est égal à **23 867 884 €**. Il est détaillé ci-après. La répartition des reversements des communautés précitées, par zone de service ou de perception fiscale, correspond aux territoires des communes respectivement adhérentes aux communautés, et incluses dans le périmètre syndical.

Les montants des reversements communautaires afférents aux communautés s'élèvent respectivement à :

	Proposition 2019		Rappel 2018
	€	€/hab	€
Andilly	251 264 €	98,96 €	251 264 €
Deuil-La Barre	1 989 553 €	90,59 €	1 989 553 €
Eaubonne	2 264 474 €	87,48 €	2 264 474 €
Enghien-les-Bains	1 091 285 €	97,54 €	1 091 285 €
Ermont	2 550 193 €	81,78 €	2 550 193 €
Franconville	2 661 217 €	78,24 €	2 661 217 €
Groslay	777 629 €	89,86 €	777 629 €
Margency	214 184 €	73,50 €	214 184 €
Montigny-lès-Cormeilles	1 707 499 €	79,94 €	1 707 499 €
Montlignon	339 731 €	106,70 €	339 731 €
Montmagny	1 180 657 €	85,82 €	1 180 657 €
Montmorency	1 921 379 €	92,08 €	1 921 379 €
Le Plessis-Bouchard	683 936 €	84,41 €	683 936 €
Saint-Gratien	1 703 327 €	81,13 €	1 703 327 €
Saint-Prix	749 730 €	104,40 €	749 730 €
Sannois	2 231 590 €	83,19 €	2 231 590 €
Soisy-sous-Montmorency	1 550 236 €	87,67 €	1 550 236 €
<b>TOTAL VAL PARISIS</b>	<b>12 098 909 €</b>	<b>82,05 €</b>	<b>12 098 909 €</b>
<b>TOTAL PLAINE VALLÉE</b>	<b>11 768 975 €</b>	<b>89,82 €</b>	<b>11 768 974 €</b>
<b>TOTAL EMERAUDE</b>	<b>23 867 884 €</b>	<b>85,76 €</b>	<b>23 867 884 €</b>

#### IV – PERSONNEL :

##### 1°) Délibération :

- **Modification du tableau des effectifs pour remplacement de deux agents**

M. Régnier indique que deux agents titulaires du service Prévention et Technique ont quitté récemment le Syndicat ; l'un, employé sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, ayant demandé une disponibilité pour travailler dans le privé, l'autre, agent de maîtrise ayant demandé sa mutation en Mairie de Saint-Gratien.

De ce fait, il convient de procéder au remplacement de ces deux agents. Compte tenu cependant d'une réorganisation du service et d'une réaffectation des missions, il est proposé de supprimer les grades qu'ils occupaient respectivement, et de créer en lieu et place, deux postes d'adjoints techniques.

Monsieur le Directeur ajoute que cette modification permet de réaliser une économie sur les charges de personnel tout en ayant un grade qui corresponde au mieux au nouveau profil défini.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

#### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Un poste d'Agent de Maîtrise est supprimé.

**Article 2** : Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe est supprimé.

**Article 3** : Deux postes d'Adjoints Techniques sont créés.

**Article 4** : Le tableau des effectifs est mis à jour, comme suit :



Grade ou emploi	Catégorie	Effectif figurant sur la délibération	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C. *
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché .....	A	1	1	1	
Rédacteur .....	B	1	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe .....	C	1	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe .....	C	1	1	1	
Adjoint Administratif .....	C	3	3	3	
<b>TOTAL.....</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif figurant sur la délibération	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C. *
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur Principal .....	A	1	1	1	
Ingénieur .....	A	1	1	1	
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe .....	B	2	2	1	
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe .....	B	1	1	1	
Technicien Territorial .....	B	1	1	1	
Agent de Maîtrise .....	C	1	1	1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> Classe .....	C	0	0	0	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> Classe .....	C	1	1	1	
Adjoint technique .....	C	5	5	3	
<b>TOTAL.....</b>		<b>13</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>0</b>

\* T.N.C. = Temps Non Complet

**Article 5 :** Les crédits correspondants aux emplois mentionnés dans le tableau des effectifs sont prévus au budget.

#### **V – QUESTIONS DIVERSES :**

##### **- Filière REP DDS**

Reprise de la collecte sur l'Eco-site par l'éco-organisme Eco-DDS depuis le 25 mars

Monsieur le directeur souhaite faire un point sur l'avancée du dossier « Eco-DDS » l'éco-organisme qui prend en charge et assure le traitement d'une partie des Déchets Diffus Spécifiques sur la déchèterie et qui, reverse au Syndicat, entre 8 000 et 11 000 € par an.

Il rappelle que cet organisme avait stoppé ses collectes en début d'année faute d'accord sur le renouvellement de son agrément auprès de l'Etat. Nos prestataires ont pu suppléer cette absence de collecte, ce qui a permis de d'assurer la continuité de service pour les usagers de la déchèterie mais a généré des frais pour lesquels nous ne savons pas avec certitude comment ils vont être pris en charge a posteriori par Eco-DDS. Le syndicat est toujours dans l'attente de pouvoir signer le nouveau contrat, qu'Amorce déconseille de signer en l'état. Lorsque ce dernier sera considéré comme acceptable, il sera soumis au Comité, au cours de l'année 2019.

##### **- Point Prévention**

- Accueil d'un stagiaire sur la thématique du gaspillage alimentaire

M. Tinitier informe les élus que le syndicat accueille depuis le 4 mars un stagiaire en charge de continuer le travail de Nupur Dubey amorcé en 2018 sur la lutte contre le gaspillage alimentaire. Les principales tâches sont de recenser les bonnes pratiques initiées par les différentes communes et établir un outil de suivi et de méthode pour aider les villes

qui souhaiteraient initier un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire. C'est notamment le cas pour Saint-Gratien, Montigny-lès-Cormeilles, Groslay et Sannois. Un groupe de travail est d'ailleurs organisé à Ermont le 16 avril prochain pour permettre aux différentes communes d'échanger sur ce sujet.

- Reprise des opérations de broyage en déchèterie mobile.

M. Tintilier rappelle que l'association Agoia sera présente sur les déchèteries mobiles de Deuil-La Barre et Eaubonne à compter du mois de mai afin de proposer aux administrés qui le souhaitent de leur donner du broyat réalisé à partir des déchets végétaux apportés.

Il indique également qu'un stand de sensibilisation va être organisé à Soisy-sous-Montmorency avec la location d'un broyeur de branches, le 27 avril au matin.

M. Verna soulève la question de l'accessibilité de la déchèterie et plus généralement l'utilisation des bacs par des personnes en fauteuil par exemple.

M. Tintilier précise que l'accessibilité de la déchèterie pourra être améliorée, avec un choix judicieux de bornes accessibles, avec double opercule, dont un est abaissé.

Monsieur le Directeur évoque plus largement l'accueil de tous les publics en situation de handicap, qui doit être un axe de travail pour la collectivité. Il ajoute que les bacs de 120 l. sont à quelques centimètres près, de même encombrement que les bacs de 80 l. C'est le fond relevé ce es derniers qui explique la différence de volume.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée.

Le Président,



**Gérard LAMBERT-MOTTE**  
Maire du Plessis-Bouchard,  
Conseiller Départemental du Val d'Oise.